

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Territoire communautaire - Convention de partenariat entre la SEPANSO, la SGAC et la Cub pour l'exploitation de 10 sites du service de l'assainissement comme réservoirs de Biodiversité - Décision - Autorisation -

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de l'article 14-4 du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux, la SGAC s'engage dans cette démarche de protection et de promotion de la biodiversité sur une sélection de sites sur lesquels sont implantés les ouvrages d'assainissement, propriété communautaire. Le délégataire versera aux associations spécialisées une rémunération dans la limite du seuil conformément aux dispositions de l'article 14-4 du contrat précité.

Dans ce contexte, la SGAC a sollicité l'association SEPANSO pour orienter son action et lui proposer un partenariat sur un projet de gestion écologique de dix sites parmi les principaux ouvrages d'assainissement de la CUB.

La SEPANSO, reconnue d'utilité publique depuis 1982, est la fédération régionale des associations pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest. Elle suit l'évolution des milieux naturels en Aquitaine, étudie et surveille les risques et les conséquences des activités humaines et apporte une expertise adaptée aux aménagements qui en découlent. La SEPANSO assure, directement ou au travers d'une de ses sections départementales, la gestion de quatre réserves naturelles nationales pour le compte de l'État, et accueille le public dans ces réserves.

Dans le cadre de la politique de l'Eau et des ambitions de la CUB en matière de valorisation de la nature sur son territoire, la CUB et la SGAC ont pour objectif de transformer des sites affectés au service de l'assainissement, en espaces relais de biodiversité et de les intégrer dans les projets de trames vertes et bleues de la Communauté.

Les sites dédiés à l'assainissement, et plus particulièrement les bassins de rétention d'eaux pluviales, présentent de multiples atouts pour l'accueil de la faune et de la flore : une diversité d'habitats (milieux temporaires, prairies, plans d'eau permanents...), un nombre important de sites intégrés dans le tissu urbain ou périurbain et une grande quiétude.

La SEPANSO accompagnera, la SGAC et la CUB, dans l'évaluation de la valeur

écologique de ces sites et dans la mise en place d'une gestion raisonnée sur dix sites sélectionnés et communément validés.

Deux sites qualifiés de « Bassins témoins » ont été mis en gestion différenciée afin de favoriser l'émergence de la biodiversité. Ils feront l'objet d'un suivi écologique reconduit chaque année qui permettra d'engranger des connaissances sur la mise en place de certaines pratiques et d'évaluer l'évolution du nombre d'espèces de certains groupes (la biodiversité spécifique) et du nombre d'individus par espèces. Les pratiques mises en place pourront être reproduites sur les huit bassins qui vont être étudiés et suivis au cours des six prochaines années.

Ces huit bassins dit de « réservoirs de biodiversité » feront l'objet d'un diagnostic et de préconisations de gestion pour augmenter la capacité d'accueil des sites pour la biodiversité, sans pour autant nuire au bon fonctionnement des ouvrages.

Le démarrage des inventaires et de la gestion écologique de ces huit sites s'étalera progressivement sur trois ans à partir de 2013.

En application de l'article 14-4 précité, la convention annexée au présent rapport a pour objet de définir notamment :

- les conditions autorisant la SEPANSO à intervenir sur les sites propriété de la Cub, et n'entraînant pas de transfert,
- les conditions de mise en place d'une évaluation écologique des sites (inventaires initiaux),
- les outils permettant de mesurer l'impact de nouvelles pratiques de gestion plus soucieuses de la biodiversité,
- les périmètres des sites concernés par l'évaluation écologique.

Les interventions nécessaires à cette évaluation devront respecter la fonction première des bassins de retenue à savoir la lutte contre les inondations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi sur l'eau ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2011 relative à l'adoption de l'Agenda 21 ;

VU la délibération n°2011/0952 du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2011 approuvant la politique de l'eau ;

VU la délibération n°2012/0696 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012 portant sur le choix du futur délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2013 – 2018 ;

VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 4 octobre 2012, et notamment son article 14-4 intitulé "Biodiversité" ;

VU le plan biodiversité présenté par la SGAC en date du 6 février 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire d'agréer les termes de la convention annexée au présent rapport,
- Qu'il importe de fixer le cadre de l'exploitation de dix sites des principaux ouvrages d'assainissement comme réservoirs de la biodiversité.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la SEPANSO/SGAC et la Cub ci-annexée, dont le délégataire assurera la rémunération tel que définie dans le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Cub.

Article 2 : D'autoriser M. le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 OCTOBRE 2013
PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2013

M. JEAN-PIERRE TURON